

# Arrêté infrastructure : c'est bientôt !

*L'arrêté « infrastructure » paru en juillet 2007 prévoyait une période de 2 ans durant laquelle les milieux d'accueil devaient se conformer pour ce qui relevait de l'équipement. Cette période vient à échéance ce 20 mars 2010. Mais finalement, qu'est-ce qui doit être réalisé, qu'est-ce qui relève concrètement de l'équipement ?*

Il est bon de rappeler que l'arrêté distingue l'équipement et l'infrastructure. En terme de mise en application, l'arrêté différencie les milieux d'accueil autorisés avant et après le 20 mars 2008.

Dès lors, l'équipement est d'application pour l'ensemble des milieux d'accueil indépendamment de leur date d'autorisation tandis que l'infrastructure ne s'applique qu'aux milieux d'accueil autorisés après le 20 mars 2008. Par ailleurs, si un milieu d'accueil déménage ou réalise des transformations, l'arrêté sera d'application dans son ensemble.

Revenons aux équipements devant être aux normes pour le 20 mars 2010. L'espace soins et sanitaire comprendra une baignoire (pouvant être en plastique, amovible), une table à langer, une poubelle à fermeture hygiénique, un bac à linge sale avec couvercle et l'espaces de rangement.

Pour garantir la sécurité des enfants, il est demandé que les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants. Dans le même sens, les équipements à barreaux ne disposeront pas de barres intermédiaires horizontales. Les installations et appareils électriques seront également sécurisés et hors d'atteinte des enfants. En outre, les pièces d'eau, piscines, pataugeoires seront rendus inaccessibles aux enfants par des moyens de protection adéquats.

En ce qui concerne les escaliers, les accueillant(e)s autorisé(e)s avant le 20 mars 2008 devront protéger l'accès à ceux-ci au moyen de barrières appropriées. Les milieux d'accueil collectifs devront, quant à eux, installer en plus une double main courante.

Au niveau de l'hygiène, les tapis plain et tapis à caractère ornemental ne pourront être employés comme revêtement de sol en raison des risques liés aux allergies.

Il s'agit ici d'un rappel des mesures principales. Il est par ailleurs important de rappeler que l'espacement entre deux barreaux ne doit pas excéder 6,5 cm et que vous disposez de 5 ans (à savoir pour le 20 mars 2013) pour renouveler vos équipements disposant de barreaux et ne répondant pas à cette norme. Rappelons également que pour les lits qui disposent d'un fond à lattes, l'espace entre celles-ci doit être au maximum de 6 cm.

Les agents conseil et les coordinateurs(trices) accueil restent à votre disposition pour toute question éventuelle. Ils peuvent vous accompagner dans votre réflexion sur l'aménagement de votre espace.

Raphaël GAUTHIER  
Conseiller au Département  
de l'Accueil - ONE

